

COMMUNE DE HUNTING

SEANCE ORDINAIRE DU 08 SEPTEMBRE 2014

Sous la présidence de M. Cédric PAYNON, Maire

Présents : BONNET François, COUILLAULT Béatrice, EVEN Christine, , FOUSSE Louis, GERARDY Pierre-Paul, GUIRKINGER Sandra, LAUER Chantal, LECOMTE Michel, PERRIN Jessica, TRONCA Nadine, ROCK Nicolas, WIBRATTE Olivier, ZEIMETH Fernand

Procurations : EL MOUAFAK Nadia donne procuration à PAYNON Cédric

Demande d'ajout d'un point à l'ordre du jour :

Protocole d'accord relatif à l'opération de dissimulation des réseaux d'Orange dans la Commune

1. Communication du Maire

Par délibération du Conseil du 27 mai 2014 et en application de l'article L 2122-22 et du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil municipal a donné délégation au Maire sur les matières prévues par les textes.

En conformité avec ces derniers et par la présente communication, il rend compte au Conseil des décisions prises dans ce cadre.

Arrêtés du Maire :

- Arrêté n° 11 du 18 juin 2014 portant nomination d'un agent non titulaire pour besoin saisonnier -Martial KREBS-
- Arrêté n° 12 du 1^{er} juillet 2014 – circulation alternée et stationnement interdit au 34 rte de Sierck pour enfouissement du réseau électrique –M. BARTHEL-
- Arrêté n° 13 du 3 juillet 2014 portant autorisation d'ouverture d'un débit de boissons temporaire de 2^{ème} catégorie.- fête des Cerises-
- Arrêté n° 14 du 11 juillet 2014 autorisant l'occupation du domaine public communal avec rétrécissement de la voie de circulation au niveau du 47 rue des Marronniers.
- Arrêté n° 15 du 28 août 2014 autorisant l'occupation du domaine public communal avec rétrécissement de la voie de circulation au niveau du 47 rue des Marronniers.
- Arrêté n° 16 du 04 septembre 2014 autorisant l'occupation du domaine public communal avec rétrécissement de la voie de circulation au niveau du 47 rue des Marronniers.
- Arrêté n° 17 du 04 septembre 2014 portant autorisation d'ouverture d'un débit de boissons temporaire de 2^{ème} catégorie – marche du 21-09-14.

Signature de contrat :

Signature d'un contrat de location avec Est-Multicopie pour un nouveau photocopieur à la Mairie pour une durée de 5 ans et 1 trimestre, loyer et maintenance : 588.40€ HT par trimestre.

Dépenses :

- Fleurs et plantations – société BOUBEL - 2 992.71 € TTC
- Débardage bois d'œuvre – société AMARD – 2 284.39 € TTC

COMMUNE DE HUNTING

SEANCE ORDINAIRE DU 08 SEPTEMBRE 2014

• Frais de garderie – Office National des Forêts -	932.59 € TTC
• 2 ^{ème} acpte au Service Départemental d'Incendie et de Secours –	3 063.00 € TTC
• Participation (investissement et fonctionnement) - Magnascole	11 219.00 € TTC
• Redevance eaux pluviales - Cotisation annuelle au Siakhom	7 213.50 € TTC

2. Convention MATEC - pour Sécurisation arrêt de bus

Le Maire expose à l'assemblée la consistance de la Convention MATEC d'Assistance Technique à Maîtrise d'Ouvrage pour Sécurisation arrêt de bus. Après en avoir débattu, le Conseil autorise, à l'unanimité, le maire à signer la convention et tout document relatif à l'Assistance Technique à Maîtrise d'Ouvrage pour Sécurisation de l'arrêt de bus, rue des Violettes.

3. Convention MATEC - pour Création d'un parking

Le Maire expose à l'assemblée la consistance de la Convention MATEC d'Assistance Technique à Maîtrise d'Ouvrage pour la création d'un parking à l'arrière de la Mairie. Après en avoir débattu, le Conseil autorise, à l'unanimité, le maire à signer la convention et tout document relatif à l'Assistance Technique à Maîtrise d'Ouvrage pour la création du parking.

4. Création d'un poste d'Adjoint Technique de 1^{ère} classe à temps plein en remplacement de celui de 2^{ème} classe

Suite à la réussite de l'examen d'adjoint technique de 1^{ère} classe de l'ouvrier communal. Le Maire informe l'assemblée que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. Il appartient donc au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet ou non complet nécessaires au fonctionnement des services. En cas de réorganisation des services, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique Paritaire.

Compte tenu de sa réussite à l'examen professionnel d'accès à l'emploi d'adjoint technique de 1^{ère} classe,

le Maire propose à l'assemblée :

- **La création d'un poste d'Adjoint Technique de 1^{ère} classe, à temps complet pour assurer les fonctions d'ouvrier communal à compter du 08/09/2014.** Cet emploi pourrait être pourvu par un fonctionnaire de catégorie C de la filière technique au grade d'Adjoint Technique de 1^{ère} classe,

Si l'emploi ne peut être pourvu par un fonctionnaire, les fonctions peuvent être exercées par un agent contractuel dont les fonctions relèveront de la catégorie C dans les conditions fixées par les articles 3-2 et 3-3 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984. Il devra dans ce cas justifier au minimum d'un diplôme certifiant les compétences nécessaires pour le poste. Sa rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire correspondant au grade d'Adjoint Technique de 1^{ère} classe.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

VU le tableau des emplois ;

COMMUNE DE HUNTING
SEANCE ORDINAIRE DU 08 SEPTEMBRE 2014

VU l'avis du Comité technique paritaire ;

DÉCIDE : - d'adopter la proposition du Maire,
- de modifier ainsi le tableau des emplois,
ADOPTÉ : à l'unanimité des membres présents

5. Délibération permettant le paiement des heures complémentaires et supplémentaires

Le Maire (ou le Président) rappelle à l'assemblée :

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU l'article 20 de la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 88 ;

VU le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1er alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Le Maire informe les membres que l'assemblée délibérante fixe la nature, les conditions d'attribution et le montant des indemnités applicables aux agents. Les attributions individuelles sont de la compétence de l'autorité territoriale dans le respect des critères définis par l'assemblée.

Le Maire propose d'instituer un régime indemnitaire au profit des agents dans les conditions suivantes :

INDEMNITE HORAIRE POUR TRAVAUX SUPPLEMENTAIRES (I.H.T.S)

Décret 2002-60 du 14.01.2002

Décret 2002-598 du 25.04.2002

DÉCIDE l'attribution de l'indemnité horaire pour travaux complémentaires ou supplémentaires aux agents de catégorie C et à ceux de catégorie B

Les indemnités horaires pour travaux complémentaires ou supplémentaires sont versées dans le cadre de la réalisation effective d'heures complémentaires ou supplémentaires ne donnant pas lieu à un repos compensateur, effectuées à la demande de l'autorité territoriale dès qu'il y a dépassement des bornes horaires.

Le nombre d'heures supplémentaires accomplies ne peut dépasser un contingent mensuel pour une durée limitée de 25 heures pour un temps complet. Ce chiffre peut être dépassé, soit lors de circonstances exceptionnelles, par décision de l'autorité territoriale, soit, après avis du Comité Technique Paritaire, par des dérogations permanentes pour certaines fonctions,

CONSIDERANT que le personnel peut être appelé, selon les besoins du service, à effectuer des heures complémentaires dans la limite de la durée légale du travail et des heures supplémentaires au-delà de la durée légale de travail à la demande de l'autorité territoriale pour assurer la continuité du service public et répondre aux obligations réglementaires des services,

CONSIDERANT que les heures supplémentaires sont rémunérées selon l'indice détenu par l'agent et conformément aux modes de calcul définis par le décret 2002-60 du 14 janvier 2002 et que les heures complémentaires sont rémunérées sur la base du traitement habituel de l'agent,

CONSIDERANT que la rémunération des dites heures est subordonnée à la mise en oeuvre par

COMMUNE DE HUNTING

SEANCE ORDINAIRE DU 08 SEPTEMBRE 2014

la hiérarchie de moyens de contrôle permettant de comptabiliser de façon exacte les heures complémentaires et supplémentaires ou le temps de travail additionnel effectivement accomplis.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

AUTORISE le paiement des heures complémentaires et supplémentaires, effectuées à la demande de l'autorité territoriale par le personnel stagiaire, titulaire et non titulaire de la collectivité, dans la limite réglementaire d'un volume qui n'excède pas 25 heures supplémentaires par mois et sur présentation d'un décompte déclaratif, pour l'ensemble des agents dont le grade de rémunération autorise le versement d'heures supplémentaires.

6. Devis changement des extincteurs du foyer

La vérification annuelle des extincteurs par la société ALTOFEU fait ressortir le besoin de changer 3 extincteurs réformés installés au Foyer Socioculturel.

Devis D002954 du 24/06/14 de la société ALTOFEU située à DELME pour un montant HT de 321.40€ soit 385.68€ TTC

Accepté à l'unanimité par le Conseil municipal.

7. Achat de petit équipement : souffleur, pompe à eau et roto-fil

Le Maire présente les devis reçus par les entreprises ECM, HACKEL et ROCHA. Après délibération, le Conseil retient les devis suivants et charge le Maire d'y donner suite :

Souffleur

- Devis 130624 du 07/08/14 de la société HACKEL située à CATTENOM pour un montant HT de 291.67€

Pompe à eau

- Devis 130624 du 07/08/14 de la société HACKEL située à CATTENOM pour un montant HT de 291.66€

Débroussailleuse

- Devis 130624 du 07/08/14 de la société HACKEL située à CATTENOM pour un montant HT de 650€

8. Indemnité de Conseil au Receveur municipal

VU l'article 97 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU le décret n° 82.979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat,

VU l'arrêté interministériel du 16 septembre 1983 relatif aux indemnités allouées par les communes pour la confection des documents budgétaires,

VU l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux Comptables non centralisateurs du Trésor chargés des fonctions de Receveurs des communes et établissements publics locaux,

DECIDE

- de demander le concours du Receveur Municipal pour assurer des prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable définies à l'article 1 de l'arrêté du 16 décembre 1983 ;
- d'accorder l'indemnité de conseil au taux de 100% par an, à compter du

COMMUNE DE HUNTING

SEANCE ORDINAIRE DU 08 SEPTEMBRE 2014

renouvellement du Conseil Municipal intervenu suite aux élections de 2014 ;

- Considérant que Mme Ghislaine SITTER apporte son concours, décide de lui accorder l'indemnité au titre de 2014 et pour les exercices à venir ;
- Que cette indemnité sera calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 précité et sera attribué à Mme Ghislaine SITTER, Receveur de la Commune.
- De lui accorder également l'indemnité de confection des documents budgétaires pour un montant de 30.49€.

9. Transfert de compétence intégrale « Haut-Débit » à la CC3F

Vu l'article L.5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 26 juin 2014 concernant la prise de compétence intégrale en matière de haut-débit ;

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal que la CC3F ne dispose actuellement que d'une compétence limitée pour l'aménagement du haut-débit dans les communes ayant des débits inférieurs à 2 Mbits.

Considérant la constitution prochaine d'un syndicat mixte départemental pour l'aménagement numérique, Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal qu'à l'unanimité, le Conseil Communautaire s'est prononcé, lors de sa réunion du 26 juin 2014 en faveur d'une prise de compétence pleine et entière en matière de réseaux et services locaux de télécommunications électroniques telle que définie à l'article L.1425-1 du CGCT, à l'exception des services de radio et de télévision.

Monsieur le Maire rappelle que ce transfert de compétence nécessite une modification statutaire qui doit être approuvée par une majorité qualifiée de communes, soit deux tiers au moins des conseils municipaux des communes membres représentant plus de la moitié de la population, ou par la moitié au moins des conseils municipaux représentant les deux tiers de la population.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir accepter ce transfert de compétence ainsi que la modification statutaire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **approuve** le transfert de la compétence tel que définie à l'article L.1425-1 du CGCT en matière de réseaux et services locaux de communications électroniques et approuve la modification des statuts de la CC3F.

10. Désignation de 2 délégués membres de la Commission Consultative de la Chasse Communale

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité, de nommer **Pierre-Paul GERARDY et Nicolas ROCK, délégués de la chasse communale.**

11. Maintien du reversement de l'argent de chasse

Dans le cadre du renouvellement des baux de chasse sur le ban communal, Monsieur le Maire informe le Conseil que la procédure administrative prévoit de consulter en amont, les propriétaires fonciers, sur le mode de répartition des produits de la location.

Cette démarche n'est toutefois pas obligatoire et consiste, à solliciter l'abandon au profit de la commune, du produit des baux de chasse.

Sur proposition de M. le Maire, et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **RENONCE** à la consultation des propriétaires fonciers.
- **MAINTIENT** sur le ban communal, la répartition du produit de la location de chasse, entre les différents propriétaires, au prorata de la superficie de leurs terrains.

COMMUNE DE HUNTING
SEANCE ORDINAIRE DU 08 SEPTEMBRE 2014

12. Date d'ouverture de l'aire de jeux pour enfants au lotissement des Vignes

Après en avoir débattu, le Conseil décide de fixer la date d'ouverture de l'aire de jeux pour enfants au 22 septembre 2014.

13. Attribution d'un numéro de voirie rue de l'Eglise

Après en avoir délibéré, le Conseil décide à l'unanimité d'attribuer le n° 90B au logement créé par Marie MOURIER, rue de l'Eglise à HUNTING.

14. Enquête publique pour l'exploitation d'une sablière à Sentsich

Le Conseil municipal après avoir été informé de l'ouverture d'une enquête publique du 15 septembre au 16 octobre 2014, par la préfecture, concernant l'exploitation d'une carrière de sable et graviers alluvionnaires à Sentsich sur le territoire de la commune de CATTENOM émet, à l'unanimité, un avis favorable à l'exploitation de cette carrière.

15. Adhésion à la mission locale du Nord Mosellan

Après en avoir délibéré, le Conseil décide, à l'unanimité, d'adhérer à la mission locale du nord mosellan **pour l'année 2014 et de verser la somme de 272€.**

16. Protocole d'accord relatif à l'opération de dissimulation des réseaux d'Orange dans la Commune

Dans le cadre des travaux d'enfouissement des réseaux secs, et afin de définir les missions et obligations des 2 parties, -Orange et Mairie-, une convention a été rédigée.

Après explication du maire, l'assemblée autorise le Maire à signer la convention et tous les documents relatif aux travaux d'enfouissement des réseaux secs au lotissement de la Ceriseraie.

- Fin de la séance -